



ACCUEIL DE LOISIRS

DOSSIER FAMILLE
1 par famille

DOSSIER D'INSCRIPTION

(Merci d'avance de remplir ces informations très précisément.
Elles nous sont demandées par la CAF et la MSA)

Mme, Mr :

Adresse :

Code postal : Commune :

Employeur de Madame (Nom et adresse) :

.....

Employeur de Monsieur (Nom et adresse) :

.....

Adresse Mail :

N° ressortissant :

- CAF :
- MSA :

J'autorise la Municipalité à consulter CAFPRO qui permet à l'organisateur de connaître uniquement votre quotient familial. O oui O Non

Nom de votre assurance : N° de votre police
d'assurance :

N° tél où vous joindre :

- Domicile :
- Travail père :
- Travail mère :

Prénom de vos enfants : *(Indiquer le nom de votre enfant s'il est différent du vôtre)*

1^{er} enfant :

né le :

3^{ème} enfant :

né le :

2^{ème} enfant :

né le :

4^{ème} enfant :

Né le :

J'ai lu et j'approuve le règlement intérieur précisant les modalités de fonctionnement de cet accueil de loisirs, ainsi que les Projets Educatifs et Pédagogiques annexés.

A.....le.....

« lu et approuvé »

Signature

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

PRESENTATION

L'accueil de loisirs est une structure d'animation municipale destinée aux enfants de 3 à 12 ans. Il est implanté dans les locaux de la garderie municipale Rue des 3 soleils. Il a pour vocation de proposer, dans un but éducatif, des activités de loisirs diversifiées.

ARTICLE 1 - PERIODES D'OUVERTURE ET HORAIRES

L'accueil de loisirs municipal est ouvert de 9h à 17h (à l'exception des jours fériés)

- Tous les mercredis en période scolaire ; les petites vacances et durant les vacances d'été selon un calendrier établi chaque année.

Une garderie est proposée le matin à partir de 7h jusqu'à 9h et le soir de 17h à 19h.

- Les prochaines périodes d'ouverture sont :

Février 2011 : du lundi 28 février au vendredi 11 mars 2011 inclus

Pâques 2011 : du mardi 26 avril au vendredi 06 mai 2011 inclus

Été 2011 : Juillet et dernière semaine d'août 2011

ARTICLE 2 - L'INSCRIPTION EN ACCUEIL DE LOISIRS

L'accueil a une capacité limitée, et à certaines périodes, tous les enfants ne peuvent être accueillis.

L'inscription à l'ALSH s'effectue en deux temps.

- 1- Une pré-inscription administrative à retirer à la mairie, renouvelable chaque année civile.
- 2- Une inscription par période pour les mercredis et les vacances auprès de la responsable de l'ALSH.

Aucun enfant ne peut être accepté en accueil de loisirs sans l'inscription administrative complète.

→ Où et quand ?

A l'accueil de Loisirs ou par téléphone au 02.99.57.45.81/06.17.13.14.95

INSCRIPTION POUR LES MERCREDIS	INSCRIPTION POUR LES PETITES VACANCES (Toussaint, Noël, Printemps, Pâques)	INSCRIPTION POUR LES VACANCES D'ETE
Dernier délai lundi soir Soit par téléphone ou tableau d'affichage à la garderie	Les dates pour les inscriptions vous seront communiquées	Les dates pour les inscriptions vous seront communiquées

→ Comment ?

L'enfant peut fréquenter l'accueil de loisirs :

- à la demi-journée (matin ou après-midi) – les mercredis et petites vacances avec ou sans le repas
- à la journée obligatoirement durant les vacances de juillet

CONSTITUTION DU DOSSIER ADMINISTRATIF

Un dossier d'inscription par famille à compléter avant toute fréquentation. Prévoir : N° de CAF ou MSA, attestation d'assurance,

Un dossier par enfant : dans lequel figureront les autorisations parentales, la fiche sanitaire de

liaison, prévoir le carnet de santé de l'enfant ou photocopie des vaccinations.

La fréquentation de la structure est soumise aux inscriptions préalables :

➤ Les mercredis : inscription au plus tard le lundi soir précédent le mercredi souhaité.

Pour les fréquentations régulières prévenir en cas d'absence.

➤ Les petites vacances : inscription aux dates indiquées par la responsable. Pour la période estivale, inscription aux dates indiquées par la responsable.

ARTICLE 3 - ASSURANCE

Conformément à la réglementation (art.1 du décret n°2002 538 du 12/04/2002), la commune de PLECHATTEL est assurée en responsabilité civile.

Les parents doivent produire une attestation d'assurance garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile), d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (individuelle accidents corporels).

Ces renseignements seront portés sur la fiche de liaison de l'inscription. L'accueil décline toute responsabilité en cas de perte et de vol de tout objet personnel.

ARTICLE 4 - LES TARIFS ET LA FACTURATION

Les tarifs sont fixés annuellement en fonction des ressources familiales par délibération du conseil municipal.

La facturation s'établit à partir de la fréquentation réelle de l'enfant pour les mercredis de l'année scolaire et pour les vacances selon les jours prévus lors de l'inscription.

Toute absence de l'enfant non justifiée sera facturée sauf en cas de maladie de l'enfant (justifiée par certificat médical).

A compter du 1er janvier 2011, la Commune de Pléchatel fixe les tarifs suivants :

Quotient Familial entre	REGIME CAF / MSA			AUTRES REGIMES		
	Journée	1/2 journée + repas	1/2 journée sans repas	Journée	1/2 journée + repas	1/2 journée sans repas
0 et 500 €	6.60 €	5.70 €	4.20 €	8.14 €	6.30 €	4.90 €
501 à 751 €	7.80 €	6.70 €	5.00 €	9.62 €	7.45 €	5.75 €
751 à 1000 €	9.60 €	8.00 €	6.10 €	11.85 €	9.20 €	7.10 €
1001 à 1500 €	11.40 €	9.80 €	7.25 €	14.05 €	10.90 €	8.40 €
1501 et plus	12.00 €	10.30 €	7.65 €	14.80 €	11.50 €	8.85 €
Enfant hors commune	14.80 €	11.50 €	8.85 €	14.80 €	11.50 €	8.85 €

Autres Tarifs	
Garderie - matin ou / et soir	1€ la séance / enfant
Dépassement d'horaires	5€ la 1/2 heure / enfant
Sortie	5€ / enfant

Concernant la **facturation**, la périodicité sera la suivante :

- 1 facturation pour tous les mercredis du 5 janvier au 23 février
 - 1 facturation pour les vacances de février
 - 1 facturation pour tous les mercredis du 16 mars au 20 avril
- Etc...

ARTICLE 5 - LE PROJET PEDAGOGIQUE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

➤ Le projet pédagogique peut être consulté à l'accueil de Loisirs ou à la mairie.

ARTICLE 6 - ACCUEIL ET REMISE DES ENFANTS AUX FAMILLES

L'enfant est pris en charge par l'accueil de loisirs

➤ Le matin ou en début d'après-midi, à partir de l'instant où le(s) parent(s) ou la personne qui accompagne l'enfant le remet à un(e) animateur(trice).

➤ Dès sa présentation à un(e) animateur(trice) pour l'enfant venant seul au accueil de loisirs.

En fin de matinée ou d'après-midi, la prise en charge par l'accueil de loisirs s'arrête :

- A la remise de l'enfant par un(e) animateur(trice) aux parents ou exclusivement à toute personne nommément désignée par eux sur la fiche de liaison ;
- Au départ " seul " de l'enfant à un horaire déterminé après accord écrit des parents.

ARTICLE 7 - SANTE DES ENFANTS

Les enfants ne peuvent être accueillis à l'accueil de loisirs en cas de fièvre ou maladies contagieuses. Aucun médicament ne sera donné à l'enfant sauf exceptionnellement sur présentation de l'ordonnance médicale et de l'autorisation du responsable de l'enfant.

Si l'enfant est malade dans la journée, les parents seront avertis de façon à venir le chercher le plus rapidement possible.

Si l'enfant a contracté une maladie contagieuse (varicelle, oreillons, gastro-entérite...) ou autres (poux...) les parents doivent en informer la responsable de l'accueil.

Il est demandé aux parents de vêtir les enfants confortablement en fonction du temps et des activités (un change pour les tous petits, casquette, vêtements de pluie...).

- Concernant la sieste et pour des raisons d'hygiène, il est obligatoire d'apporter un duvet marqué au nom de l'enfant.

ARTICLE 8 - REPAS

Les repas sont pris au restaurant scolaire. Afin de faciliter l'intégration des enfants ayant des allergies alimentaires, les parents sont tenus de prendre contact avec la responsable de l'ALSH ou à la Mairie afin d'établir un protocole en adéquation avec les indications médicales.

Lors de sortie à la journée, un pique nique est prévu par le restaurant.

ARTICLE 9 - RESPECT DES HORAIRES

L'accueil de loisirs communal n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture et les familles doivent respecter scrupuleusement ces horaires.

En cas de retard et ce , exceptionnellement, les parents sont tenus d'appeler l'accueil de loisirs sinon l'enfant sera remis à la gendarmerie.

ARTICLE 10 - LA VIE COLLECTIVE

- Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe éducative.
- Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.
- Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.
- Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la vie collective de l'accueil de loisirs, celui-ci sera exclu de l'accueil de loisirs de manière temporaire ou définitive. Bien entendu aucun remboursement ne pourra être réclamé.

MEMO

Tel Accueil de Loisirs : 06.17.13.14.95 (Mme DESBOIS Isabelle)
02.99.57.45.81

Tel Mairie de Pléchatel : 02 99 57 41 68

Courriel Mairie de Pléchatel : mairiel@plechatel.fr

DOSSIER D'INSCRIPTION A L'ALSH

Pièces à remettre en Mairie :

- Le dossier d'inscription complet (5 pages)
- Une attestation d'assurance pour les activités extrascolaires
- L'autorisation de prélèvement complété et accompagnée d'un RIB si vous souhaitez être prélevés.
Les familles qui sont déjà prélevées pour les services de cantine et de garderie n'ont pas à fournir ces documents mais doivent compléter l'attestation ci-après.

Je soussigné Mme, Mr

- souhaite
- ne souhaite pas

que mes factures concernant l'accueil de loisirs soient prélevées

Fait àle

AUTORISATION DE PRELEVEMENT

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à effectuer sur ce dernier, si la situation le permet, les prélèvements ordonnés par la commune de Pléchatel. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec la commune de Pléchatel.

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

N° NATIONAL D'EMETTEUR
493426

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER			
Etablissement	Guichet	N° de compte	Clé RIB

DESIGNATION DU CREANCIER
Commune de Pléchatel Place de la mairie 35470 PLECHATTEL

DATE :

DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DE COMPTE

Signature du titulaire du compte à débiter

N'oubliez pas de joindre un relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne (RIB, RIP ou RICE).